

# Comment alimenter le PERE-CO ?



— AVANT TOUT —  
**VÉRIFIER CE QUE PRÉVOIT LE PLAN !**

## ALIMENTATION PAR LES SALARIÉS ET BÉNÉFICIAIRES DU PLAN

- ▼
- VERSEMENTS VOLONTAIRES NON PLAFONNÉS
- 
- SOMMES ISSUES DE L'INTÉRESSEMENT
- 
- SOMMES ISSUES DE LA PARTICIPATION
- 
- SOMMES PROVENANT D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)
- 
- JOURS DE REPOS EN L'ABSENCE DE CET DANS L'ENTREPRISE (PAS PLUS DE 10 JOURS PAR AN DE REPOS NON PRIS)

## ALIMENTATION PAR L'EMPLOYEUR PAR UN ABONDEMENT

- ▼
- UN ABONDEMENT QUI S'AJOUTE AUX VERSEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES
- 
- UN ABONDEMENT INITIAL (= « VERSEMENT D'AMORCE »)
- 
- DES VERSEMENTS PÉRIODIQUES UNILATÉRAUX

⚠  
**RESPECTER LE PRINCIPE DE NON  
SUBSTITUTION AU SALAIRE**



POSSIBILITÉ  
DE TRANSFERTS  
D'ÉPARGNE SALARIALE